PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER

RELATIF AU PROJET " APPUI AU RENFORCEMENT

DU POTENTIEL DE LUTTE ANTI-ACRIDIENNE

AU NIGER POUR 1999 - 2002 "

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Niger

considérant l'Accord Général de Coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Niger, signé à Luxembourg, le 12 juillet 1995;

sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

Le présent Protocole d'Accord est relatif au projet « Appui au Renforcement du Potentiel de Lutte Anti-acridienne au Niger pour 1999 - 2002 », qui a pour but de contribuer aux efforts du Gouvernement nigérien visant à assurer l'autosuffisance dans le respect de l'environnement.

ARTICLE 2

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du projet dans la limite de 80.000.000 LUF (quatre-vingt millions francs luxembourgeois).

ARTICLE 3

Dans les limites de cette enveloppe le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Niger mettront en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation du projet, tels que décrits dans le Document de Projet, approuvé par les deux Gouvernements et faisant partie intégrante du présent Protocole d'Accord auquel il sera annexé.

ARTICLE 4

Sauf stipulations contraires, figurant dans le présent Protocole d'Accord, toutes les dispositions inscrites à l'Accord Général de Coopération signé le 12 juillet 1995 entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Niger sont d'application.

Fait à Luxembourg, le 18 avril 2000

Pour le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

Charles GOERENS

Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire

Pour le Gouvernement de la République du Niger

Housseini ABDOU-SALEYE

Housseini ABDOU-SALEYE
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire